

Avis d'appel à candidatures relatif à la création de deux équipes mobiles de réadaptation-réinsertion (EMRR) en Bretagne sur les départements du Finistère et des Côtes d'Armor.

La région Bretagne dispose actuellement de deux équipes mobiles de réadaptation-réinsertion, sur les départements du Morbihan et de l'Ille et Vilaine. Initialement créées à titre expérimental en 2012, ces équipes mobiles bénéficient depuis 2017 d'un financement national au titre d'une mission d'intérêt général.

Les travaux nationaux en cours sur la construction du nouveau modèle de financement SSR entendent développer ce dispositif « hors les murs ». A partir d'un état des lieux prévu en 2018, la volonté collective est d'harmoniser les modes de fonctionnement et le niveau d'accompagnement des équipes mobiles SSR, à travers un cahier des charges renouvelé non disponible à ce stade.

Cet appel à candidature est lancé afin d'anticiper une éventuelle délégation de crédits nationaux en fin d'année 2018, qui permettrait de créer une ou deux équipes mobiles supplémentaires en Bretagne. Il concerne les départements actuellement non couverts.

Objet de l'appel à candidatures

Cet appel à candidatures est lancé pour la création de deux équipes mobiles de réadaptation-réinsertion sur les départements qui n'en disposent pas actuellement, à savoir les Côtes d'Armor et le Finistère.

Les rapports d'activité adressés par les deux équipes existantes depuis 2013 ont objectivé le service rendu et l'intérêt du dispositif, tant à domicile qu'en établissement sanitaire ou médico-social. Dans l'attente d'un cadre national de fonctionnement, le cahier des charges régional est maintenu, ainsi que les modalités de suivi à travers la production du rapport d'activité annuel.

Chaque équipe mobile est portée par un établissement spécialisé en SSR neurologique et locomoteur, disposant d'une taille critique suffisante pour mettre à disposition les compétences nécessaires. La mission des EMRR est précisée dans l'annexe 1 du présent appel à candidatures. Elle s'adresse à des patients âgés de moins de 75 ans, à domicile ou en établissement sanitaire ou médico-social et atteints d'une pathologie neurologique évolutive ou non, et ayant pour conséquence une ou plusieurs déficiences fonctionnelles.

Missions des EMRR

- à domicile ou en structure médico-sociale : diagnostic et adaptation de l'environnement ; évaluation des besoins en rééducation et apprentissage, en aides techniques s'il y a lieu ; préconisations d'orientation vers une structure sanitaire ou médico-sociale et liens avec les services sociaux ; apport de compétences inaccessibles ou non prises en charge (psychologue, ergothérapeute) et facilitation pour l'accès aux soins de 1^{er} ou de second recours.

- en établissements sanitaires, sur demande des équipes soignantes : évaluer le besoin et/ou le potentiel rééducatif ; préconiser l'orientation la plus pertinente ; coordonner la prise en charge initiale afin de préparer précocement le retour au domicile.

Mise en œuvre

La mise en œuvre de cette unité doit pouvoir intervenir au plus tard le 1^{er} juin 2019, dans le cas où le projet était retenu par l'ARS Bretagne et sous réserve de la délégation effective des crédits nationaux.

Cahier des charges

Cf Annexe 1

Complété par un rapport d'activité dont la trame est en annexe 2.

Financement

L'équipe sera adossée à une activité de soins de suite et de réadaptation spécialisée neurologique. Le financement actuel des EMRR bretonnes est forfaitaire, à hauteur de 250 000 € annuels. Selon le niveau d'accompagnement national accordé, un abondement régional sera possible, au prorata de la durée de fonctionnement 2019, puis en année pleine. Ces modalités pourront être revues selon les éléments de cadrage nationaux.

Les modalités de candidature sont les suivantes :

- l'envoi de la trame-type dûment complétée ainsi que les pièces complémentaires que vous jugerez utile

- en version électronique à l'adresse suivante : frederique.suzanne@ars.sante.fr

- et en version papier à l'adresse postale suivante :

Agence Régionale de Santé Bretagne
A l'intention de Madame Anne Viviers
Direction des Coopérations Territoriales et de la Performance
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

Les dossiers de candidature devront être réceptionnés par l'ARS Bretagne au plus tard le 15 novembre 2018 (cachet de la poste faisant foi) à 17h.

La décision sera communiquée aux candidats au plus tard le 15 décembre 2018 pour une mise en œuvre au plus tard le 1^{er} juin 2019.

Fait à Rennes le 1^{er} octobre 2018

P/Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Stéphane MULLIEZ